EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	02/10/2026
Date d'affichage	06/10/2026
Date de la convocation	28/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BOURDENET Jean-Pierre, GUYOT Jérémie, NICOT Florent
Excusé : SCHNEUWLY Anna, BERNA Céline,
Absent ayant donné procuration :
Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.10.02.01

OBJET ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE L'ECOLE T3 ET FIXATION DU LOYER

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme Faltot Doriane a sollicité l'attribution du logement de l'école, à la suite de difficultés familiales.
Il est précisé que ses deux enfants sont scolarisés au sein du regroupement scolaire d'Evillers/Septfontaines.

Après examen de sa demande, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer le logement de l'école dans les conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 507,00 € ;
- Provision mensuelle pour charges : 100,00 €.

Mme Faltot Doriane a également sollicité l'installation ou l'utilisation d'une prise électrique située dans le garage afin de permettre la recharge de son véhicule électrique.
Madame le Maire précise que la seule prise électrique actuellement présente dans le garage est affectée à l'usage des parties communes. Après en avoir échangé, le Conseil municipal considère que cette prise ne peut pas être utilisée pour la recharge d'un véhicule personnel.
Mme Faltot Doriane devra donc se renseigner, à ses frais, sur une solution de recharge adaptée et conforme aux installations électriques du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le logement de l'école à Mme Faltot Doriane à partir du 3 septembre 2026 ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 507,00 € et la provision mensuelle pour charges à 100,00 € ;
- REFUSE l'utilisation de la prise électrique destinée aux parties communes pour la recharge du véhicule personnel de Mme Faltot Doriane ;
- PRÉCISE que toute solution de recharge individuelle devra être étudiée et mise en œuvre à la charge de Mme Faltot Doriane, sous réserve de sa conformité aux règles applicables et aux installations électriques du bâtiment ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 6 octobre 2026

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20261006-2026100201-AI
Date de réception préfecture : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	02/10/2026
Date d'affichage	06/10/2026
Date de la convocation	28/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BOURDENET Jean-Pierre, GUYOT Jérémie, NICOT Florent
Excusé : SCHNEUWLY Anna, BERNA Céline,
Absent ayant donné procuration :
Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.10.02.02

OBJET ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE LA CURE T3 ET FIXATION DU LOYER

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation électrique réalisés dans le logement communal sont désormais achevés. Le logement est, par conséquent, disponible à la location.

Madame le Maire rappelle que M. Pourcelot Luc avait fait acte de candidature pour ce logement depuis plusieurs mois.

Après examen de la demande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le logement à M. Pourcelot Luc, aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 515,00 € ;
- Provision mensuelle pour charges : 40,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le logement communal à M. Pourcelot Luc dès la semaine 41/2026 ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 515,00 € et le montant de la provision mensuelle pour charges à 40,00 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en location du logement.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne Guyot

Publié le 6 octobre 2026

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20261002-2026100202-AI
Date de réception préfecture : 06/10/2026